

Lettre Patente
 Pour Lataxation Du Sieur
 Gaultier general des monnoies

Du 2^e May 1422.

Charles par la grace de
 Dieu Roy de France nos amies
 feultes Conseillers les Tresoriers et
 generaux gouverneurs de toutes nos
 finances Salut et Dilection S'avoit
 vous faisons que pour le Voyage
 que faisons faire presentement
 par notre amé et feal vaillant
 Robert Gaultier general maistré
 de nos monnoies en notre pays de
 picardie pour visiter nos
 monnoies de Courmay Arrens et
 Sain Quentin et ailleurs les changeurs
 et marchans de plusieurs bonnes

Welles de nostre Dix pays nous
par l'avis et Deliberation de nostre
grand conseil nous luy avons les
tanne et tannons par les presentes
la somme de six cents sols tournois
pour chaunz vous quil vaquera
au dit Voyage outre et par dessus
les gages ordinaires quil prend
accuse dudit office si vous
mandons commendons et expriment
Enjoignons que par nostre ame
andry d'hermon Changeur de
notre tresor a Paris vous luy
faictes faire prendre payement
pour quarante sous des Deniers
de nostre dette finnee et par
rapportam avec les dites presentes
quittances dudit Maistre Robert
deuy quil aura receu pour ledit
vous nous voulons tout ce que ainsi
luy aura este paye estre allowe en
comptes et rabatture de la recette

J'udir Changeurs et avec e luy faittes
 payer par ledit changeur tout
 ce quil affermeu pareillemens
 avoir payé pour Messageries
 Serens aydes ou conduits don il
 aura en affaire en faisant sa
 commission en vendant audit
 changeur les quittances de ceux
 ayui il avec payé ledit argent
 sans autres certifications ou
 mandemens e en outre Voulons
 e vous mandons que après lors
 retour J'udir Voyage vous le
 faittes entierement content e
 e payer audit taux de Surplus
 quiluy sera deu outre ce que
 dessus ledit payer a luy fait pour
 les Townes quil avec. Vaeurs
 en Galuy Voyage lequel
 payement nous Voulons pareillemens
 estre alloué e compté e rabattu
 de la recette d'udir changeur par

se rapportant avec les présentes
quittances Juridic Maître Robert
contenant Astreccion en sa conscience
Des Gouvernés quil aueu Vaquie
au dit voyage, et aussy de ce quil
aueu payé au dit Maistre Robert
pour les seyns et mes aigies que des
conduits et autres frais de sus dits
en rapportant les quittances
Seulement comme di en par nos
amis et feultx. que de nos comptes
a Paris aux quels nous mandons
que ainsi se faren sans contredic
a Paris le second Jour de May
L'an de grace Mille quatre cent
vingt deux. en le nostre regne le
quarente deuxieme par le Roy
a l'auelation du grand conseil, Bourdes. /